

Journée Qualit'ANC : synthèse et éléments clés

Retrouvez l'intégralité des présentations du 10 mars : [ICI](#)

Le 10 mars 2020, le Graie a organisé sa **journée d'information annuelle sur l'assainissement non collectif** en appui sur les signataires de la charte Qualit'ANC. 100 professionnels, issus de 17 départements se sont ainsi réunis à Brégnyer-Cordon (01) pour échanger et partager leurs expériences malgré le contexte peu favorable lié à l'épidémie de Coronavirus. **Les 4 corps de métiers invités à adhérer à la charte Qualit'ANC étaient ainsi représentés** (BE-TP-Vidange et entretien-SPANC), avec une majorité de SPANC et de professionnels de la conception.

Le principal objectif de la journée est de permettre à la chaîne d'acteurs de l'ANC de **se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques**. Le programme de la journée avait donc pour vocation de représenter l'ensemble des professionnels présents.

En ouverture de la journée, le maire de Brégnyer-Cordon, Ugo Tambellini a présenté sa commune. Responsable d'un SPANC et représentant sa profession au sein du comité de suivi de la charte Qualit'ANC, l'ANC est pour lui un sujet familier. Brégnyer-Cordon gère en régie l'eau potable et l'assainissement collectif. La compétence ANC est détenue par la communauté de communes Bugey Sud, adhérente à la charte Qualit'ANC.

Elodie BreLOT, directrice du Graie, a ensuite présenté le Graie¹ et sa position d'animateur de la charte Qualit'ANC. Elle a également rappelé les engagements de la charte, son but et le contexte de sa création. Enfin, elle a invité chaque adhérent présent à faire valoir la charte au quotidien afin de donner toujours plus de poids à l'adhésion.

Organisation de la journée et plan de la synthèse

Le Plan d'Actions Nationales pour l'ANC et actualités réglementaires	1
Lutter contre la sinistralité en ANC	
Le devoir de conseil – Quel partage de responsabilités entre les acteurs ?.....	2
Table ronde : ANC et sinistralité, états des lieux et expertise	3
Repenser l'agrément et aller plus loin dans la qualité produit en ANC.....	5
Démarches d'améliorations, évolutions métiers et expression des difficultés	
Professionnel de la conception : retour sur 5 ans d'études de sol.....	5
Professionnel de la réalisation : Coopérative et ANC.....	6
Professionnel de l'entretien et la vidange : cadre réglementaire et retour d'expérience	6
SPANC : faire du transfert de compétences une opportunité pour organiser la montée en compétences du service ANC.....	7
Conclusion	7

Le Graie et les signataires de la charte Qualit'ANC vous invitent à diffuser cette synthèse dans vos réseaux. Faites-nous parvenir vos éventuelles remarques ou suggestions la concernant par mail à l'adresse qualitanc@graie.org.

¹ Le Graie anime des conférences sur l'ANC depuis 1996 et a animé un réseau de SPANC de 2002 à 2017

Le Plan d'Actions Nationales pour l'ANC et actualités réglementaires, Elodie Brelot, Directrice du Graie

Elodie Brelot rappelle que le Graie contribue aux réflexions nationales menées autour de l'ANC en étant contributeur au sein du PANANC depuis ses débuts. Le PANANC 2 (2014-2019) avait pour objectifs de :

- Améliorer l'application de la réglementation
- Rendre les dispositifs d'ANC plus fiables-durables et compréhensibles
- Donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel
- Assurer la professionnalisation des acteurs de l'ANC

Le PANANC fonctionne en groupe de travail et produit de nombreuses ressources. Ces documents sont disponibles librement en téléchargement ou consultation sur le portail interministériel ANC.

Relevons notamment les publications suivantes :

- [Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC](#) (78 p)
- [Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs](#) (33 p)
- [Guide usagers : outil d'aide au choix](#) (46 p)

Une présentation des dernières actualités réglementaires a été faite :

- Un projet de carnet numérique du logement avait été évoqué et est finalement rejeté
- L'arrêté prescriptions techniques est en cours de révision
- Proposition de dématérialiser l'agrément des vidangeurs dans le cadre du projet de loi 3D (Décentralisation Différenciation et Déconcentration)
- Les agréments seront prochainement délivrés directement par les organismes notifiés selon le projet de loi de simplification de l'action publique

Le PANANC 3 sera lancé cette année et les thèmes qui y seront abordés sont actuellement en cours de discussion. Les thématiques a priori phare de ce prochain plan national seront : la révision de l'arrêté contrôle, une étude sur l'optimisation du filtre à sable vertical, la caractérisation des eaux ménagères, entamer une réflexion sur la pérennité du modèle économique des SPANC etc. D'autres pistes sont également évoquées (collaboration avec les notaires pour encourager les réhabilitations en cas de vente, mettre en place un cahier d'entretien dématérialisé etc.) Le Graie invite les participants à la journée à lui faire remonter leurs sujets d'intérêt.

Le devoir de conseil – Quel partage de responsabilités entre les acteurs ? Franck WANERT, expert judiciaire

La phrase à retenir

« Il n'y a rien de plus dommageable que des acteurs qui agissent, chacun dans leur coin, sans concertation »

Les 5 points essentiels

1- Le devoir de conseil

Franck Wanert, docteur en géologie et expert auprès de la cour Administrative d'appel de Lyon et de Dijon rappelle que les différents acteurs de l'assainissement ont le devoir de conseil vis-à-vis du maître d'ouvrage. Ils doivent aviser le maître d'ouvrage chaque fois qu'ils identifient un risque susceptible d'engendrer un préjudice pour ce dernier ou un tiers (en restant dans le cadre de leur mission). Sont

également inclus le **devoir d'information** et le **devoir de mise en garde**. Il est primordial, pour une application pratique de ces devoirs, d'encourager une forte concertation entre acteurs.

2- L'importance de contractualiser les relations entre acteurs

On voit rarement de contrat en ANC entre le BE/l'entreprise de travaux et le particulier. Il est pourtant l'unique document qui permet de cadrer la mission de chacun et de conférer aux acteurs leur droits et obligations.

3- Obligation d'assurance décennale et réception des travaux

Les assurances décennales pour le maître d'ouvrage et le concepteur de l'ANC sont obligatoires. L'ANC est un ouvrage indissociablement lié à l'habitation. La responsabilité décennale prend effet à compter de la réception des travaux AVEC OU SANS réserve.

4- Appréhender les nuances en ce qui concerne les obligations des bureaux d'étude et des SPANC

On peut résumer simplement la question en rappelant que le BE appréhende les aspects techniques et le SPANC les aspects réglementaires. Ces deux acteurs sont deux sachants aux compétences techniques et il leur est fortement recommandé d'instaurer un dialogue. Dans les faits, la distinction est parfois plus complexe.

5- Importance du contrat d'entretien

Pour certains systèmes il est essentiel de recommander au maître d'ouvrage de souscrire un contrat d'entretien. Si le contrat n'est pas souscrit, les garanties peuvent être remises en cause en cas de désordre.

Table ronde : ANC et sinistralité, états des lieux et expertise

La vocation de cet atelier était de réunir autour d'une même table tous les acteurs principaux de l'ANC afin de partager les principales difficultés rencontrées ou les solutions choisies pour lutter contre la sinistralité. La table ronde débute par trois entrées en matière :

- 1- L'intervention de Frédéric Henry, Directeur Prévention Construction auprès de l'Agence Qualité Construction. Cette association loi 1901 travaille à l'élaboration de préconisations pour limiter les pathologies du bâtiment. F.Henry nous présente quelques causes de pathologies sur les systèmes d'assainissement autonomes relevés au sein de l'AQC et pose quelques grandes préconisations pour limiter les sinistres (étude de sol, choix du produit, compétences de l'installateur, conseils d'entretien et maintenance...)
- 2- Alexandre Decout, Président de l'ATANC LB&OM et chargé de mission SPANC est ensuite intervenu pour présenter différentes notions d'importance en préalable à la table ronde. Ont ainsi été présentées les notions de **techniques courantes et non courantes** ainsi qu'un rappel de la distinction entre **domaine réglementaire et domaine contractuel**. Enfin, les principaux sinistres rencontrés en ANC ont été présentés par le biais d'un tableau indiquant également les origines possibles associées.

- 3- Alain Chosson, coordinateur du réseau ANC auprès de la CLCV et représentant des usagers pour la charte Qualit'ANC a tenu à rappeler l'importance de la réception des travaux et invite les SPANC à sensibiliser les usagers sur cette question. Il introduit la table ronde en rappelant qu'il est essentiel de travailler ensemble et que c'est en grande partie par la coopération entre les différents professionnels que les sinistres seront évités.

Mise sur le marché des produits : Sylvain Poudevigne, responsable Ingénierie et Méthodes pour le Cerib (organisme notifié) a débuté la table ronde en indiquant que la diversité des produits en ANC est telle (que ce soit en terme de technologie, de taille, de rédaction du guide fabricant...) qu'il est parfois difficile de s'y retrouver. Il rappelle également que toutes les informations sont disponibles sur le portail interministériel de l'ANC : fréquences de vidange, préconisations de pose ou encore consignes d'entretien, mais que l'effort pour aller chercher l'information est encore trop important. La nouvelle réglementation devrait permettre d'harmoniser la rédaction des guides fabricants.

Conception : Christine Veyret-Bérard, Présidente du SYNABA rebondit sur cette diversité de filières et exprime l'obligation selon elle, du bureau d'études d'aller le plus loin possible dans le conseil à l'utilisateur et pour l'aider au choix de son dispositif. Un débat est clairement identifié auprès de l'assemblée sur ce point : **jusqu'où doit aller une étude de filière en ANC ?** Certains préconisent d'aller jusqu'à indiquer une marque. D'autres s'insurgent contre cette position, craignant notamment de s'impliquer dans des jeux commerciaux entre fabricants et revendeurs de solutions ANC. Ils s'en tiennent donc à des indications générales sur la filière à mettre en place, sans indiquer de marque et y voient également un moyen de responsabiliser l'utilisateur qui est encore plus acteur du choix de sa solution d'assainissement puisqu'il va comparer et être proactif. Aucune réponse n'est apportée mais le débat reste clairement ouvert.

Réalisation : Philippe Bost, secrétaire général de la CNATP 01, insiste sur le fait qu'une entreprise de travaux qui intervient sans étude de sol prend pour elle la responsabilité de la conception, pour laquelle elle n'est sans doute pas assurée. Il rappelle également que sur le devis qu'elle fournit, l'entreprise doit faire figurer le nom de sa compagnie d'assurance. Pour les maçons, l'assainissement est souvent une activité accessoire et complémentaire, ce qui implique que le professionnel n'est assuré que si l'assainissement vient **en complément d'une réalisation en maçonnerie !**

Vidange et entretien : Les principales difficultés évoquées par Ludovic Serraille - Vice-président Assainissement de la SNEA – sont le manque d'information en amont de l'intervention et les conditions d'accès avec des engins hydrocureurs imposants. Il soulève également le problème lié au manque d'intérêt des usagers pour leur ANC et qui cause des difficultés à l'ensemble des professionnels intervenant sur le sujet.

Contrôles réglementaires et information de l'utilisateur : Alexandre Decout pointe quelques problèmes qu'il a pu observer et fait quelques préconisations ; par exemple, sur certaines parcelles réduites les BE ne font pas de sondage car ils savent qu'ils mettront en place une filière agréée, hors effectuer un sondage jusqu'à la base de l'ouvrage semble primordial pour assurer que la filière est adaptée aux spécificités du sol et éviter les sinistres. Sur le rejet des eaux usées traitées, la réglementation est

claire : l'infiltration est obligatoire. Il est possible de procéder à un rejet en milieu superficiel si la preuve est apportée de l'impossibilité d'infiltrer. Une étude de sol est donc requise.

Alain Chosson, représentant des usagers, conclut en rappelant à chacun que l'utilisateur est non-sachant, qu'il est maître d'ouvrage et a besoin d'accompagnement de la part de l'ensemble des professionnels pour faire face à ce rôle.

Repenser l'agrément et aller plus loin dans la qualité produit en ANC – Sylvain Poudevigne, Cerib

Sylvain Poudevigne présente les distinctions élémentaires entre :

- Un marquage CE
- L'obtention d'un agrément
- Les labels
- La certification qualité

Les trois points clés :

- 1- Les modalités d'attribution de l'agrément ne peuvent se faire que sur la base des critères sélectionnés pour le marquage CE**

Cela contraint forcément la procédure, l'empêchant d'être trop contraignante. **L'ensemble des tests effectués doivent ainsi se faire sur plateforme.**

- 2- Des travaux de révision de la réglementation sont en cours**

Il est possible que la nouvelle réglementation instaure une période de validité pour les agréments et qu'aucune vidange ne soit réalisée durant les 10 mois d'essai sur plateforme.

- 3- La réglementation étant contrainte, c'est par des démarches volontaires que les fabricants pourront se démarquer et faire valoir la qualité de leurs produits**

Professionnel de la conception : retour sur 5 ans d'études de sol – Christophe Perrier, Mad'Eo

La phrase à retenir : « On ne doit plus parler d'étude de sol, c'est trompeur et ce n'est pas ce qu'on fait ».

Les trois points clés :

- 1- Parler d'**étude de filière autonome eaux usées** plutôt que d'étude de sol
- 2- Il est nécessaire de déroger aux arrêtés si la perméabilité du sol est inférieure à 100 mm/h et que le rejet superficiel est impossible

En effet, si cette situation survient, il serait réglementairement impossible d'autoriser l'implantation d'un assainissement rendant possiblement « inconstructible » le terrain. Proposition : filtre à sable non drainé + rejet dans noue de stockage/infiltration sans eau apparente.

- 3- Plusieurs facteurs font qu'une incertitude liée aux préconisations du bureau d'études est toujours possible, malgré une excellente étude (aléas climatiques, méconnaissance du

terrain par l'acquéreur si réhabilitation en cas de vente ou neuf...)

Professionnel de la réalisation : Coopérative et ANC – Philippe Bost et Loïc Berger

La phrase à retenir: « **Nous sommes des concurrents qui travaillons ensemble** » ou « **Les hommes gagneraient beaucoup à prendre exemple sur les bonobos qui partagent volontiers leur nourriture avec des inconnus pour étendre leur réseau** »

Philippe Bost et Loïc Berger présentent la coopérative AAES, constituée de 21 entreprises dont 11 TP (100 actifs disponibles au total sur le département de l'Ain, pour un CA 2019 de 520 000€).

Les 5 points clés :

- 1- *Survivre en tant que petite entreprise et être concurrentiel sur des appels de marché importants implique de s'organiser et de travailler de concert***
- 2- *La coopération est le nom donné à une collaboration opportuniste entre différents acteurs économiques qui, par ailleurs, sont des concurrents.***
- 3- *La coopérative fournit un cadre et permet une mutualisation des outils***

Les coopérateurs se rencontrent une fois par an. Ils mutualisent leurs outils de gestion, leur assurance, entrent leurs devis ANC sur un logiciel, se répartissent les chantiers, travaillent avec des BE spécialisés en ANC pour un accompagnement optimal du particulier etc.

- 4- *Lorsqu'un BE prescrit jusqu'à la marque, nous pouvons être en difficulté, en tant que poseur pour trouver la filière en question.***

Chez AAES, les entreprises refusent d'acheter des solutions d'ANC qui ne bénéficient pas d'un SAV.

Professionnel de l'entretien et la vidange : cadre réglementaire et retour d'expérience – Alban Raimbault, FNSA

La phrase à retenir :

« **Les chartes et autres démarches de qualité doivent permettre une montée en compétences également dans le domaine de la vidange** » (présentation dans ce cadre le FNSA, des Pros de l'ANC et de la démarche Qualitass).

Les 4 points essentiels :

- 1- La demande de renouvellement pour un agrément de vidangeur doit être transmise au préfet au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément initialement accordé.**
- 2- La vidange à niveau constant est demandée dans la norme NF-p16-008 et mentionnée en référence dans de nombreux guides du fabricant pourtant c'est techniquement impossible**
- 3- Le vidangeur ou professionnel de la maintenance doit également remplir son rôle de conseil à savoir notamment préconiser un entretien régulier.**
- 4- Un outil d'analyse permettant de recenser les sites de traitement par déchet et par secteur d'activité, intitulé SINOE est géré par l'Ademe et mis à jour par la FNSA (<https://www.sinoe.org/index>)**

SPANC : faire du transfert de compétences une opportunité pour organiser la montée en compétences du service ANC, Thomas Roux et Nicolas Carrot, SPANC EBER

La phrase à retenir :

« le transfert de compétences a été une opportunité pour organiser la montée en compétences du SPANC avec l'adhésion immédiate des élus »

Les trois points essentiels :

- 1- La CC EBER a été créée le 1^{er} janvier 2019 suite à la fusion de deux communautés de communes et a d'emblée voulu mettre en place un SPANC performant, avec un niveau élevé de service.**

Trois SPANC différents étaient répartis sur cette zone et les deux CC fusionnant n'avaient pas les mêmes compétences initiales. La nouvelle collectivité représente un ensemble de 66116 habitants. Le nouveau SPANC met en place l'ensemble des compétences sur le nouveau territoire

- 2- La mutualisation des services et des compétences peut être une opportunité pour acquérir de nouveaux outils.**

Le SPANC EBER possède deux caméras (dont une à tête rotative), deux génératrices de fumée et d'autres outils terrains (colorants, canne hauteur de boues, bandelettes azote...). Le SPANC est actuellement en cours de réflexion pour une mise à jour du logiciel SIG qui prendrait en compte l'ANC.

- 3- Prendre les compétences optionnelles de réhabilitation (aide départementale) et d'entretien pour un service complet à l'utilisateur**
- 4- Le personnel a un rôle moteur à jouer dans l'organisation et le développement généralisé du service**

Conclusion

La journée d'information Qualit'ANC a tout d'abord permis aux adhérents à la charte (ou professionnels en passe de le devenir) de se réunir et d'échanger autour de problématiques d'actualités. Les intervenants, venus de toute la France, ont partagé leurs expériences et expertises. Le message essentiel qui ressort de cette journée, et qui en a été le fil conducteur, est qu'en ANC, comme dans bien d'autres domaines, la clé de la réussite est de travailler ensemble. Informer et sensibiliser au respect de la chaîne d'acteurs est une mission essentielle de la charte Qualit'ANC depuis ses débuts.

Enfin, la journée a également ouvert la réflexion sur les sujets impliquant des divergences entre professionnels, et notamment sur le contenu d'une étude de filière ANC.